



CONSEIL MUNICIPAL du 10 JUILLET 2020

Compte rendu du Conseil municipal du 10 juillet 2020

Etaient présents : Bernabela Aguila, Sophie Deregnacourt, Fabrice Douchez, Marie-Hélène Gautrand, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Marilyne Privat, Nicolas Privat, Jacky Renouvier.

Procurations : Christian Feix à Jacky Renouvier, Patricia Fermin à Sandrine Huillet-Brax, Christophe Rezza à Fabrice Douchez, Marie-Clémentine Sirc à Marie-Hélène Gautrand

Absents excusés : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Eric Yvanez.

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora.

M. le Maire rappelle qu'en raison de la crise du Covid19 et des consignes sanitaires relatives aux réunions du Conseil celle de ce jour a été maintenue publique avec restriction des places assises. Des chaises ont été mises à disposition dans la salle attenante, le système de sonorisation permettant d'entendre les débats.

M. le Maire procède à l'appel, remercie les élus de leur présence et déclare la séance ouverte à 18h15.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour du Conseil :

1. Election des délégués aux élections sénatoriales
2. Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
3. Subventions aux associations – complément 2020
4. Personnel : création d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs
5. Questions et informations diverses

M. le Maire demande si d'autres points sont à ajouter à l'ordre du jour : NON.

Election des délégués pour les élections sénatoriales

M. le Maire informe le Conseil qu'il convient de désigner 5 délégués et 3 délégués suppléants qui seront amenés à aller voter le 27 septembre 2020 pour les élections sénatoriales.

M. le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 17 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

M. le Maire a rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mmes Mora et Jacquot et MM. Privat et Douchez.

Il est demandé à l'assemblée le nom de la ou les listes qui souhaite se présenter : une seule liste est candidate.

Liste candidate : VALROS PERSPECTIVES NOUVELLES

Délégués titulaires : Michel LOUP, Marie-Antoinette MORA, Jacky RENOUVIER, Arlette JACQUOT, Patrick MARTINEZ

Délégués suppléants : Bernabela AGUILA, Fabrice DOUCHEZ, Marilyne PRIVAT

M. le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Nombre de votants : 17

Nombre de bulletins nuls ou blancs : 0

Liste élue : VALROS PERSPECTIVES NOUVELLES avec 17 voix

Sont désignés :

Délégués titulaires :

- Michel LOUP
- Marie-Antoinette MORA
- Jacky RENOUVIER

- Arlette JACQUOT
- Patrick MARTINEZ

Délégués suppléants :

- Bernabela AGUILA
- Fabrice DOUCHEZ
- Marilyne PRIVAT

Tous les délégués titulaires et suppléants déclarent être d'accord pour exercer leur mandat et M. le Maire clôture la séance de désignation des délégués aux élections sénatoriales.

Le procès-verbal de l'élection est transmis à la sous-préfecture dès la fin du Conseil et mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie.

Délibération n° 202000030 : commission communale des impôts directs

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 26 juillet 2020.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- De dresser la liste de vingt-quatre (24) noms qui seront proposés au directeur des services fiscaux pour que cette nomination puisse avoir lieu.

Délibération n° 202000031 : subventions aux associations – complément 2020

M. le Maire rappelle que les attributions aux associations au titre de l'année 2020 ont été approuvés lors du vote du Budget Primitif 2020.

Il précise qu'en raison de la pandémie toutes les manifestations ont été annulées, mais pour la majorité des associations la subvention a été maintenue au taux de 2019.

Il informe le Conseil que l'association Trèfle Pétanque, ayant son siège à Valros, a sollicité dans le cadre de ses activités sur la Commune une subvention complémentaire pour l'organisation de concours supplémentaires de pétanque en 2020. Par ailleurs, en réunion de travail les élus ont souhaité réviser les attributions annuelles des associations du Comité des Fêtes et de Valrock'Attitude pour permettre le maintien d'animations qui devraient être mises en œuvre d'ici la fin de l'année 2020.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'accorder à l'association du Comité des Fêtes de Valros une subvention complémentaire pour l'année 2020 d'un montant de 3.500 € qui rapporte donc la subvention annuelle au montant de 2019, hors la subvention « sécurité » du fait de l'annulation de la fête locale,
- d'accorder à l'association Valrock'Attitude une subvention complémentaire pour l'année 2020 d'un montant de 300 € qui rapporte donc la subvention annuelle au montant de 2019,
- d'accorder à l'association Trèfle Pétanque de Valros une subvention complémentaire pour l'année 2020 d'un montant de 300 euros pour l'organisation de concours de pétanque, rapportant la subvention annuelle à 301 €.

Délibération n° 202000032 : personnel création d'emploi – mise à jour du tableau des effectifs

M. le Maire rappelle au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire informe le Conseil de la nécessité de créer un poste d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe et un autre poste d'Adjoint territorial d'animation rattachés aux services

périscolaires et extrascolaires. Il informe également de la nécessité de créer un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe pour faire valoir le droit d'avancement de grade d'un agent.

M. le Maire propose au Conseil de créer les postes suivants et d'actualiser le tableau des effectifs :

- 1 emploi au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe – catégorie C - temps non complet 32h

- 1 emploi au grade d'Adjoint territorial d'animation – catégorie C - temps non complet 32h

- 1 emploi au grade ATSEM Principal 1^{ère} classe – catégorie C – temps non complet 28h

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver la création d'un emploi au grade d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe – catégorie C - temps non complet, d'un emploi au grade d'Adjoint territorial d'animation – catégorie C - temps non complet, d'un emploi au grade ATSEM Principal 1^{ère} classe – catégorie C – temps non complet

- d'approuver en conséquence la modification du tableau des effectifs à compter du 10 juillet 2020.

- d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à cet emploi et à déléguer sa signature aux Adjoints,

- d'autoriser le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget,

Délibération n° 202000033 : transport des élèves vers les équipements aquatiques – convention de participation financière entre les communes et la Communauté d'Agglomération

M. le Maire informe le Conseil que dans le cadre de l'accompagnement aux communes, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a conclu un marché de transport afin de conduire les élèves des diverses écoles rurales ou urbaines de son territoire vers deux équipements aquatiques situés à Béziers et à Servian. Le choix de chaque piscine dépendant de critères géographiques, les classes concernées sont les grandes sections de maternelles, les cours préparatoires et les cours élémentaires 1^{ère} année.

La Communauté d'Agglomération et les communes se proposent de renouveler le partenariat engagé depuis 2009 jusqu'au 30 juin 2020 par la prise en charge du transport des élèves vers les équipements aquatiques, aux conditions financières suivantes :

- 35 % du montant des coûts TTC du transport des élèves de leurs classes sera pris en charge par chaque commune ;

- 65 % du montant des coûts TTC du transport des élèves demeurera à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Une convention entre les deux parties, Communes et Communauté d'Agglomération précise les modalités de cette prise en charge. Le paiement des transports sera mis en œuvre à posteriori de la réalisation du service sur présentation par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée d'un décompte des prestations réalisées, au terme de chaque année scolaire.

Pour la Commune de Valros cela représente :

Montant HT : 800,70 € / montant TTC : 880,77 € / Nombre de rotations : 10

Soit une participation communale d'un montant de 308,27 €

M. le Maire propose au Conseil d'accepter le principe de la participation au transport des élèves des écoles des communes de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée se rendant dans les équipements aquatiques communautaires, aux conditions précitées, lesquelles sont précisées par convention ci annexée, et de l'autoriser à signer la convention ci-jointe, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'accepter le principe de la participation au transport des élèves des écoles des communes de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée se rendant dans les équipements aquatiques communautaires, aux conditions précitées, lesquelles sont précisées par convention ci annexée,

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Finances : M. le Maire présente la liste des dépenses d'investissement mandatées depuis le dernier Conseil.

Insectes : M. le Maire informe le Conseil qu'à nouveau il y a une invasion de punaises sur les abords de la Zac de l'Octroi, comme cela a déjà été le cas en 2016. Après avoir contacté le propriétaire du champ duquel viennent ces insectes il a fait procéder au fauchage de la parcelle en urgence.

Ecole ALP : Arlette Jacquot informe le Conseil de la fin de l'année scolaire. Actuellement sont organisés les travaux d'été par les services techniques, l'entretien des locaux par les agents des services périscolaires et la préparation administrative de la rentrée par Ariel et Cécile. La réfection

complète de la peinture des couloirs des classes élémentaires sera effectuée courant l'été. Elle précise qu'à ce jour 145 élèves sont inscrits pour la prochaine rentrée scolaire.

Entente Balayeuses Nacelle : M. le Maire informe le Conseil du souhait des communes d'Alignan du Vent et Montblanc de ne pas poursuivre l'entente pour le service commun d'entretien de la voirie. Il va donc falloir étudier les différentes solutions qui permettront de maintenir le service pour notre commune.

Eclairage public Espace Multi Activités : M. le Maire informe le Conseil des échanges avec Hérault Energies pour étudier l'installation de l'éclairage public autour de l'Espace Multi Activités et sur la rampe d'accès PMR. La prise en charge financière par Hérault Energies sera peut-être moindre que celle initialement prévue du fait des difficultés financières actuelles rencontrées par le syndicat. Un rendez-vous avec le Directeur est programmé pour faire le point sur ce dossier.

Festivités / manifestations / réunions :

- Patrick Martinez informe qu'en raison des circonstances particulières actuelles une réunion avec les gendarmes, les pompiers, des représentants d'association et les services techniques a été organisée. Les manifestations prévues en août seront programmées ou annulées selon les prescriptions nationales ou départementales.

L'agenda sera actualisé et diffusé au fur et à mesure des informations connues.

Toutes les questions prévues au présent Conseil ayant été présentées, M. le Maire remercie tous les élus et clôture la séance.

**FIN DU CONSEIL
à 20h15**

Michel LOUP
Maire

Marie-Antoinette MORA
1^{ère} Adjointe – secrétaire du Conseil